

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.7.2.65

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
21/10/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à Henri DE MEYRIGNAC, Gilles BATAIL a donné pouvoir à Sylvain JONNET.

Date de l'affichage :
04/11/2022

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Séverine FELIX-BORON, Thierry FLESCH, Kadir MEBAREK, Lionel WALKER.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 23

OBJET : AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PAPIER, PAPIER A EN-TETE, ENVELOPPES A EN-TETE, FEUILLES DE PAIE POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - LOTS 1 et 2

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.2194-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2018.6.9.166 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2021.4.3.29 du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes ;

VU la décision n°2022.2.2.7 du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du lot 1 de l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes ;

VU la décision n°2022.3.5.16 du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 du lot 2 de l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes ;

VU l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision ;

VU la circulaire n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres a été signé le 14 décembre 2020 afin de mettre à jour la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes en y intégrant les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est décomposé en quatre lots, comme suit :

- Lot 1 : Fournitures courantes de bureau ;
- Lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3 ;
- Lot 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête ;
- Lot 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paies.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est un marché à bons de commande conclu sans montant minimum et avec sans montant maximum ;

CONSIDERANT que le lot 1 : Fournitures courantes de bureau et le lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3 ont été attribués à la société LYRECO en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que le contexte économique actuel ayant fait augmenter considérablement les prix des matières premières, la société LYRECO, dans le cadre des lots 1 et 2, a alerté la CAMVS face à ses difficultés à maintenir les prix unitaires de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité de l'accord-cadre, il est proposé d'augmenter les prix du Bordereau des Prix Unitaires révisé de 2022 comme indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires annexé au projet d'avenant n°2 tout comme les prix du catalogue général et de modifier les clauses financières de l'accord-cadre pour les lots 1 et 2 afin elles soient plus adaptées à l'évolution des prix ;

CONSIDERANT que cet accord, qui déroge aux clauses financières du marché initial, est exceptionnel face au caractère imprévisible entraîné par le contexte économique ;

CONSIDERANT que ces modifications s'appliquent pour la reconduction en cours, et ce, jusqu'au 30 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°2 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes, lot 1 : Fournitures courantes de bureau et lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 pour les lots 1 et 2.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 10 novembre 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20221110-48923-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/22

Publication ou notification : 16/11/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional